

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARRANT

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 04 mai 2018, le Maire de SARRANT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. HUMBERT Patrick, Directeur de société en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12.59 ha de zones constructibles et 3.45 ha en zones à urbaniser,
- 1527.06 ha de zones à vocation agricole,
- 438.04 ha de zones à vocation naturelle,
- de protéger 35.63 ha de boisements classés EBC 25678 ml de haies et ripisylves et de créer 3160 ml de haies,
- de préserver au titre de l'article L.151.23, 22.77 ha de zones à enjeux au titre de la biodiversité ainsi que certaines haies de pleins champs.

M. BERTHET Alain, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de SARRANT du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant www.sarrant.com.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le lundi 11 juin de 09h00 à 12h00 et les vendredis 29 juin 2018 et 13 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de SARRANT. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de SARRANT, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante mairiedesarrant@gmail.com. Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante www.sarrant.com, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.